



RÉSOLUTION

Objet : Modification du Protocole d'accord entre l'Union africaine et INTERPOL

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 79^{ème} session à Doha (Qatar) du 8 au 11 novembre 2010,

AYANT À L'ESPRIT l'article 41 du Statut de l'Organisation,

CONSIDÉRANT le Protocole d'accord signé en 2001 entre l'Union africaine et l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL, qui prévoit une coopération entre l'Union africaine et INTERPOL dans les domaines d'intérêt commun,

CONSIDÉRANT les nouveaux domaines de coopération recensés dans le cadre du plan d'action conjoint en vue de l'application du Protocole d'accord existant entre les deux organisations,

RAPPELANT l'article 6(2) du Protocole d'accord en vigueur, aux termes duquel l'Union africaine et INTERPOL s'engagent à modifier ledit Protocole par consentement mutuel,

CONSCIENTE de la nécessité de tenir compte des changements intervenus depuis 2001, notamment la transformation de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en Union africaine (UA), la mise en place du Système de communication mondial d'INTERPOL I-24/7, la nécessité de soutenir les pays membres afin d'en développer l'utilisation et, en dernier lieu, celle de renforcer les capacités en matière de police scientifique sur le continent africain,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2010-RAP-12, qui présente un projet de modification du Protocole d'accord entre l'Union africaine et l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL,

ESTIMANT que le projet de modification faisant l'objet de l'annexe 1 du rapport AG-2010-RAP-12 est conforme aux intérêts et à la réglementation de l'Organisation,

APPROUVE le projet de modification figurant à l'annexe 1 du rapport AG-2010-RAP-12 ;

DONNE MANDAT au Secrétaire Général pour le signer.

Adoptée